



Militant et plus

Les Fiches Techniques

**Peut-on contester un licenciement
économique après avoir accepté un CSP ?**



**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**

Escalier A
2^e étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Vérifié le 10 février 2022

Oui, si vous avez accepté un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), vous pouvez contester tout élément portant sur la rupture de votre contrat de travail :

Vous pouvez contester le motif économique à l'origine de la proposition du CSP.
Vous pouvez également contester l'ordre des licenciements ou réclamer des dommages et intérêts en cas de non respect d'une étape de la procédure de licenciement économique.

Vous devez contester le CSP dans les 12 mois à compter de votre adhésion.

Vous devez adresser au conseil de prud'hommes (CPH) :

- Soit du lieu où est situé l'établissement dans lequel vous effectuez son travail, du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui vous emploie
- Soit du lieu de votre domicile, si vous travaillez à domicile

Dépôt de la demande

La demande est adressée au greffe du conseil de prud'hommes par courrier (recommandé ou non).

Elle est adressée uniquement par voie de requête, c'est-à-dire une réclamation formulée auprès du juge dans le but de régler un différend avec l'employeur.

Conseil de prud'hommes

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse...)
- Coordonnées du défendeur: Personne contre laquelle une action en justice est engagée (contre qui la demande est réalisée)
- Objet de la demande
- Exposé sommaire des motifs de la demande, qui mentionne l'ensemble des prétentions (sommes réclamées) du demandeur

Pour effectuer sa demande, le salarié doit remplir le formulaire de requête aux fins de saisine du conseil de prud'hommes.

Coût

La saisine du conseil de prud'hommes est gratuite.

Textes de loi et références

Code du travail : article L1233-67
Contrat de sécurisation professionnelle

Code du travail : articles L1411-1 à L1411-6
Compétences du conseil de prud'hommes